



LEGENDE

Eléments de repère et informatifs

Bâtiments

- [__] Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUi)
- **###** Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- CAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Eléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine Bati
- Patrimoine Naturel Patrimoine Bâti
- Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- //, Eléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

- Us : Site Patrimonial Remarquable
- Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter Ua1 : Zone urbaine de Cahors
- Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
- Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
- Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
- Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- 🖊 1 AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 💓 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme 1 AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- N 1 AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques A : Zone à vocation agricole
- 🔀 Ap : Zone agricole protégée pour les dolines
- N : Zone à vocation naturelle
- 🔀 Np : Zone naturelle protégée
- Nj : Zone de jardin familiaux
- Nc : Zone d'exploitation de carrière
- Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : STECAL à vocation touristique
- Mtc: STECAL à vocation touristique camping
- NI : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
- Mgv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sedentarisation des gens du voyage Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public





LABASTIDE-MARNHAC

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi du Grand Cahors

Echelle: 1:9500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUi du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil© le 22.02.2024